Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260413-04_2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 09/04/2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE……. 15 PRESENTS……. 13 VOTANTS……. 15	**L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHRISTEL, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Anne-Laure BESNARD, Nicolas BIGER, Thierry BOURVEN, Antoine DAHIOT, Annabelle FONTAINE, Marie-Annie JÉHANNIN, Louis LEBOUCHER, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Kristan NEKOUYEH, Céline ROLLANT (arrivée au point 4), Blandine THOMAS **Absents :** **Absents excusés** : Hervé MARTIN, Carine PEYNAUD **Pouvoirs :** D'Hervé MARTIN à Nolwenn MARTIN, de Carine PEYNAUD à Nicolas BIGER

N° 04.2026.17 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législatif depuis plusieurs années avec notamment la loi °205-366 du 31 mars 2015 créant l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant Charte de l'élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 25 mai 2020.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (modification de l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1er juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Ces référents seront indemnisés par la collectivité pour chaque saisine d'un.e élu.e ; celle-ci étant strictement confidentielle.

Il est donc proposé de mettre en place un collège de déontologue pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R.1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du CGCT ainsi que tout autre disposition ayant trait à leur fonction.

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de valider la création d'un collège de référents déontologues conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260413-04_2026_17-DE

- de désigner un collège de référents déontologues pour la durée restante du mandat municipal 2026-2032 constitué de :
    - M. Dominique COUTURIER, Président honoraire du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
    - M. Jean-Éric GICQUEL, professeur des universités,
- d'adopter le règlement relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Anne-Laure BESNARD

Le Maire,
Patrick CHRISTEL